



**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SERVICES FINANCIERS**

**CM 96-04-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2022**

---

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de février totalisant la somme de 2 780 933,34 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

**CM 97-04-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MARS 2022**

---

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mars 2022.

ADOPTÉE

**CM 98-04-22 RAPPORT D'AUDIT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

---

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a fait parvenir la version définitive de son rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU la transmission aux membres du conseil tel qu'exigé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec - Audit de conformité - Transmission des rapports financiers, daté de mars 2022 et de la lettre signée par Mme Nancy Klein, vice-présidente à la vérification;

DE TRANSMETTRE la résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

**CM 99-04-22 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

---

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1er juin 2022.

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce qu'elle mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC des Pays-d'en-Haut au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

**CM 100-04-22 RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2022**

ATTENDU l'article 63 du *règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale doit déposer un rapport des revenus et des dépenses à trois moments distincts durant l'année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les rapports des revenus et des dépenses au 30 mars 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

## SERVICES ADMINISTRATIFS

### **CM 101-04-22 RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE REMPLACEMENT**

---

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, a annoncé qu'elle prenait sa retraite à la fin du mois de décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2021 sont de 120 \$ à 130 \$ pour la dotation;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail pour le processus de dotation;

ATTENDU QUE la MRC souhaite donner le mandat à la FQM pour l'accompagner durant tout le processus permettant de trouver son(sa) remplaçant(e);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENCLANCHER le processus visant à combler le poste à la direction générale qui sera vacant en janvier prochain;

DE MANDATER le Service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'être accompagné pour le remplacement de la directrice générale, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

DE CRÉER le comité de sélection des candidats qui sera composé de M. André Genest, de M. Tim Watchorn, de Mme Danielle Desjardins et de Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

### **CM 102-04-22 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PERSONNE ÉLUE À LA PRÉFECTURE - MISE À JOUR**

---

ATTENDU QUE le préfet a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en décembre 2021;

ATTENDU QUE l'article 360.1 de ladite loi exige que le préfet donne un avis à la greffière ou à la secrétaire-trésorière pour tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration;

ATTENDU QUE le préfet, M. André Genest, siège maintenant sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

ATTENDU QUE la greffière doit en faire rapport au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE acte de la déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture à la suite d'un changement significatif;

D'ACCEPTER le rapport de la greffière;

ADOPTÉE

**CM 103-04-22 RAPPORT AU CONSEIL - FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

ATTENDU QUE le préfet a déclaré à la greffière avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE la greffière doit en faire rapport au conseil de la MRC, le tout conformément à l'art. 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le rapport de la greffière.

ADOPTÉE

**CM 104-04-22 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCÉDER À LA TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE - LOT 5 307 658**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est gestionnaire par voie de convention de délégation de terres publiques intramunicipales (TPI), dont la terre connue comme étant le lot numéro 5 307 658 au Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Camco Développement a été signée en 2011 qui prévoyait entre autres l'octroi mutuel de droits de passage, dont des droits en faveur de la MRC des Pays-d'en-haut pour l'accès à la terre publique intramunicipale;

ATTENDU QUE certaines modalités concernant l'établissement de la servitude sont à négocier, dont notamment celles concernant l'entretien du chemin et le paiement des honoraires professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser le droit de passage par acte notarié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de négocier avec les autres parties, soit avec la Ville de Marguerite-du-Lac-Masson, Christian Nadeau et Natalie Bélec, les dernières modalités à établir dans l'acte de servitude;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'acte de servitude qui établira les droits suivants:

- une servitude de passage en faveur de la MRC des Pays-d'en-Haut par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur le lot 5 227 822 afin de permettre à tous les usagers de la terre publique intramunicipale d'accéder au lot 5 307 658 par ledit lot 5 227 822;
- une servitude de passage en faveur de la MRC des Pays-d'en-Haut par Christian Nadeau et Natalie Bélec sur lot 5 227 821 afin de permettre à tous les usagers de la terre publique intramunicipale d'accéder au lot 5 307 658 par ledit lot 5 227 821;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 446-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 373-2018 CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le *règlement 446-202 modifiant le règlement 373-2018 code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut* sera adopté.

**CM 105-04-22 DÉPÔT - PROJET DU RÈGLEMENT 446-2022 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

---

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de *règlement 446-2022 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut*;

D'ADOPTER le projet de *règlement 446-2022 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut*, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

**RESSOURCES HUMAINES**

**CM 106-04-22 ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM 68-03-22**

---

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 68-03-22 - Embauche de Mme Marie-Josée Labelle au poste de technicienne comptable aux services administratifs et financiers;

ATTENDU QUE Mme Labelle nous a avisé qu'elle déclinait notre offre d'embauche avant même de rentrer en fonction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 68-03-22 - Embauche de Mme Marie-Josée Labelle au poste de technicienne comptable aux services administratifs et financiers.

ADOPTÉE

**DOSSIER DU PRÉFET**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

---

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

Le préfet étant absent, M. Tim Watchorn, préfet suppléant, laisse le soin à M. André Genest, préfet, de faire état de son rapport lors de la prochaine séance du conseil de la MRC.

**CM 107-04-22 ENTENTE SECTORIELLE POUR LA CONCERTATION DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) le 16 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la région et de ses MRC constituantes de poursuivre les orientations et les mandats du Conseil des préfets ;

ATTENDU QUE l'entente de collaboration et de regroupement entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides 2022-2025 a été adoptée par l'ensemble des MRC. Cette entente définit les rôles et mandats du Conseil et assure le financement de l'organisme pour les quatre prochaines années ;

ATTENDU QUE le comité directeur du Fonds régions et ruralité (FRR) du 30 juin 2021 a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a résolu le 10 décembre 2021 (CPÉRL-2021-06-04) de mettre fin à l'entente sectorielle 2019-2022 en date du 31 décembre 2021 et de déposer une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la signature d'une nouvelle entente sectorielle pour la concertation pour la région des Laurentides à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU QUE les objectifs de la présente entente sont en concordance avec les objectifs de l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025, soit:

- Assurer la concertation entre les sept MRC et la ville de Mirabel ainsi qu'avec les partenaires ministériels et régionaux afin de développer une synergie propice à la mise en valeur des priorités de la région;
- Favoriser la concertation entre les principaux acteurs sociaux, économiques et politiques du milieu pour le développement de la région;
- Accompagner les partenaires dans la négociation des ententes sectorielles de développement en collaboration avec le MAMH;
- Assurer des espaces de consultation et de concertation auprès des acteurs du milieu dans le cadre d'événements en vue d'une planification stratégique régionale;
- Favoriser le développement d'actions structurantes et de projets mobilisateurs qui répondent aux priorités régionales;
- Accompagner les partenaires dans l'élaboration de la stratégie d'investissement du FRR, la planification des investissements et le soutien aux promoteurs et réaliser un bilan des investissements régionaux;

ATTENDU QUE l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 prévoit qu'un pourcentage (60 %) de la cotisation des MRC soit dédié à la réalisation de l'entente sectorielle en concertation, soit un montant de 66 577 \$ par année, pour un total de 219 714 \$;

ATTENDU QUE la signature de l'entente sectorielle en concertation n'engage pas les MRC et la ville de Mirabel à verser un montant supplémentaire en dehors de la cotisation au Conseil préalablement négociée entre les parties ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE METTRE FIN à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides 2019-2022 en date du 31 décembre 2021 ;

DE DÉPOSER une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à compter du 1er janvier 2022. La demande pour les quatre années financières est de 880 000 \$ de FRR pour un projet total de 1 099 714 \$, selon le montage financier ci-après;

MRC	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MRC d'Argenteuil	2 437 \$	8 122 \$	8 122 \$	8 122 \$	26 803 \$
MRC d'Antoine-Labelle	2 461 \$	8 202 \$	8 202 \$	8 202 \$	27 067 \$
MRC de Deux-Montagnes	2 561 \$	8 535 \$	8 535 \$	8 535 \$	28 166 \$
MRC de La Rivière-du-Nord	3 052 \$	10 173 \$	10 173 \$	10 173 \$	33 571 \$
MRC de Thérèse-De Blainville	2 902 \$	9 674 \$	9 674 \$	9 674 \$	31 924 \$
MRC des Laurentides	2 553 \$	8 509 \$	8 509 \$	8 509 \$	28 080 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	2 063 \$	6 877 \$	6 877 \$	6 877 \$	22 694 \$
Ville de Mirabel	1 954 \$	6 485 \$	6 485 \$	6 485 \$	21 409 \$

Total des cotisations des MRC	19 883 \$	66 577 \$	66 577 \$	66 577 \$	219 714 \$
FARR (reliquat de l'ancienne entente)	100 000 \$	0 \$	0\$	0 \$	100 000 \$
FRR	0 \$	260 000 \$	260 000 \$	260 000 \$	780 000 \$
Total de l'entente	119 983 \$	326 577 \$	326 577 \$	326 577 \$	1 099 714 \$

D'AUTORISER le Conseil à investir 60 % des cotisations versées par les MRC pour les 4 prochaines années financières totalisant 219 714 \$, pour la réalisation de l'entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025. Ceci représente un montant de 22 694,00 \$ pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, à signer l'entente au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

**CM 108-04-22 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

---

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

ATTENDU QUE les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

ATTENDU QUE lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

ATTENDU QUE la faible densité de la population de nos municipalités affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

**CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

**ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

---

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

**CM 109-04-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 22 DE POMERLEAU**

---

*La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;



ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 22, datée du 4 avril 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 mars 2022, pour un montant de 646 856,13 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 22 de Pomerleau, pour un montant de 646 856,13\$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

ADOPTÉE

**CM 110-04-22 AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 ET 3 888 779 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE LOT 6 260 811.**

---

*La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU le Protocole signé entre la Ville de Sainte-Adèle et la MRC des Pays-d'en-Haut le 7 janvier 2020 relatif au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 ;

ATTENDU QUE le Protocole prévoit que, durant les travaux de construction du Centre sportif, la ville continue de déneiger et entretenir la partie du boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133 et 4 547 135, jusqu'à l'extrémité du terrain du Centre de services scolaire des Laurentides.

ATTENDU QUE les modalités entourant le déneigement prévues au préambule du Protocole d'entente doivent être modifiées;

ATTENDU QUE la MRC prendra à sa charge, à compter de la signature de l'avenant ci-joint, tous travaux d'entretien et de déneigement de la section du boulevard de Sainte-Adèle en face du Centre sportif Pays-d'en-Haut, soit le long de la ligne sud-est du lot 6 260 811 sur une longueur de 142,18 et de 9,83 mètres, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait le développement ou la construction du boulevard de Sainte-Adèle à l'ouest du lot 6 260 811;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer l'avenant au protocole d'entente relatif au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779.

ADOPTÉE

**CM 111-04-22 RÈGLEMENT AVEC POMERLEAU RELATIVEMENT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION**

---

*La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjudgé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE tout au long de la construction du Centre sportif Pays-d'en-Haut sont survenus des changements, des coûts additionnels, des extras, de même que des crédits;

ATTENDU QUE le gestionnaire a suivi de près et a examiné chaque changement contractuel de Pomerleau;

ATTENDU QUE la MRC et Pomerleau sont parvenus à un accord établissant un règlement au montant forfaitaire de 221 691,19 \$;

ATTENDU QUE le Comité de pilotage du Centre sportif recommande d'approuver ce règlement;

ATTENDU QU'il reste à discuter d'un élément non suffisamment documenté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la somme de 221 691,19 \$ plus les taxes applicables à Pomerleau;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

ADOPTÉE

**CM 112-04-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 19 DE POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES**

---

*La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 19 datée du 5 avril 2022, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du centre sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 16 576,53 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 19 de 16 576,53 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

**DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

**CM 113-04-22 OCTROI DE CONTRAT DE RECHARGEMENT SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

---

ATTENDU la nécessité de réaliser des travaux importants de rechargement sur le P'tit train du Nord, notamment dans la section entre les km 25.6 et 27.22 et dans la section entre les km 27.22 et 28.20;

ATTENDU QU'un budget des dépenses d'exploitation de 30 000\$ est prévu en 2022;

ATTENDU QUE des sommes résiduelles 2021 de la réserve financière sont disponibles;

ATTENDU QUE le prix le plus bas obtenu de 58 \$/tonne est proposé par Roy du pavage;

ATTENDU QUE cet entrepreneur s'est engagé à réaliser les travaux selon l'échéancier exigé par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la dépense de 45 400 \$ plus taxes pour le rechargement de deux sections du P'tit Train du Nord;

D'OCTROYER un contrat de rechargement de la piste pour environ 700 tonnes à Roy du pavage;

D'ENGAGER en option, au besoin, le service de signalisation et de signaleurs pour 4 jours à Roy du pavage;

D'IMPUTER le coût des travaux aux dépenses d'exploitation du P'tit train du Nord 02-70110-520;

DE FINANCER montant dépassant le budget de 30 000\$ par la réserve financière.

ADOPTÉE

**CM 114-04-22 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE "PICK-UP"**

---

ATTENDU la nécessité de remplacer la camionnette du Service des parcs actuellement en location court terme;

ATTENDU l'avantage de procéder à un achat comparativement à une location court terme qui s'avère plus onéreuse;

ATTENDU les différentes options évaluées;

ATTENDU le contexte actuel de disponibilité très limité de ce type de véhicule, neuf ou usagé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉGAGER des crédits d'au plus 55 000 \$ taxes incluses afin de conclure un emprunt avec un fournisseur pour financer l'achat d'une camionnette 4x4 usagée récente de type pick-up;

D'ENTAMER le processus de recherche;

DE PERMETTRE de conclure un contrat d'achat de gré à gré auprès d'un concessionnaire;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la transaction;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-70110-310.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**CM 115-04-22 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2022 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

---

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribuent à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 et signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 128-06-06, la MRC des Pays-d'en-Haut déclarait sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 277-11-21, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 62 000 \$ alloué à son Fonds culture et patrimoine pour l'année 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 245-12-21, le conseil de la MRC confirmait avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2022;

ATTENDU QUE l'appel de projets a été lancé le 16 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le lundi 14 février 2022;

ATTENDU QU'au total, 20 organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culture et patrimoine 2022;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 31 mars dernier, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 62 000 \$ aux 12 projets culturels ou patrimoniaux suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Catégorie 1 - projet culturel ou patrimonial		
Arts et culture Saint-Adolphe	Effluve de l'impénétrable et Sentiers vers le cœur	3 500 \$
Association des Auteurs des Laurentides	Consommez local - Lisez local	7 000 \$
Association historique de Morin-Heights	Film documentaire - La Musique à Morin-Heights	10 000 \$
Danse Laurentides	Pique-Nique culturel 2022	3 500 \$
Elise Deguire	Oui je le veux... encore!	3 125 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	Retour au parc Georges-Filion	10 000 \$
Festival SuperFolk de Morin-Heights	Festival SuperFolk de Morin-Heights 2022	6 375 \$
FOCUS FEST	Festival FOCUS 2022	9 000 \$
Fondation Zénon Alary Inc	L'Arche de Zénon	4 500 \$
Répercussion Théâtre	Shakespeare-in-the-Park: All Shall Be Well	2 000 \$
Victoria Bond	1 Écran entre 2 mondes : Ensemble aujourd'hui!	2 000 \$
Catégorie 2 - Rayonnement d'un artiste professionnel		
Caroline Lizotte	Performance et participation au World Harp Congress	2 000 \$
		<b>62 000 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de sélection (Comité culturel) à l'effet d'octroyer une aide financière totalisant 62 000 \$ à 12 projets culturels ou patrimoniaux;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour chacun des projets choisis une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (Comité culturel).

ADOPTÉE

**CM 116-04-22 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER -  
VOLET 2 - 2022-2024**

---

ATTENDU la résolution CM 250-10-21 adoptée le 5 octobre 2021 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirmant l'engagement à vouloir conclure une entente triennale pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les années 2022, 2023 et 2024 et ce, en contrepartie d'une participation financière dudit ministère équivalant à 60 % par année;

ATTENDU QUE le MCC a annoncé le 4 mars 2022 l'octroi d'une aide financière maximale de 192 000 \$ pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la convention d'aide financière (demande no. 538455) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 2 - 2022-2024 soumise par le ministère de la Culture et des Communications pour l'embauche d'un(e) agent(e) en patrimoine immobilier, selon les termes de la convention;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer ladite convention et tous documents afférents.

ADOPTÉE

**CM 117-04-22 RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE - AVENANT**

---

ATTENDU l'entente triennale (demande no. 535021) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et octroyant à la MRC des Pays-d'en-Haut une aide financière totalisant 300 000 \$ pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, signifiée par la résolution numéro CM 67-03-20;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b, la direction régionale du MCC a proposé à la MRC de bonifier son entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, d'un montant supplémentaire de 800 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé par la résolution CM 249-10-21 son engagement à vouloir bonifier l'entente triennale pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en investissant une somme équivalente à celle du MCC de 400 000 \$ par année (2022-2023);

ATTENDU QUE le MCC a confirmé à la MRC le 4 mars 2022 l'octroi d'une aide financière supplémentaire de 800 000 \$ pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente bonifiée, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC et ce, jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avenant doit être signé pour concrétiser la bonification de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'avenant (demandes nos. 535021 et 538562) à la convention d'aide financière signée le 3 mars 2021 dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1b et ayant pour but la protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

ADOPTÉE

**CM 118-04-22 PROGRAMME DE RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE - CONFIRMATION ET PRIORISATION DES IMMEUBLES CIBLÉS**

---

ATTENDU l'entente triennale (demande no. 535021) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 300 000 \$ pour la mise en œuvre d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b), signifiée par la résolution numéro CM 67-03-20 ;

ATTENDU QU'un inventaire des immeubles de propriété municipale et d'intérêt patrimonial a été réalisé en vue d'identifier les immeubles admissibles ou susceptibles d'être admissibles au programme de réfection;

ATTENDU QUE selon l'évaluation patrimoniale et les critères d'admissibilité au programme de réfection (PSMMPI – volet 1b), trois immeubles pourraient être admissibles ou susceptibles d'être admissibles audit programme ;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du programme de restauration, il y a lieu de confirmer la liste des immeubles ciblés selon un ordre de priorisation ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité culturel tenue le 31 mars 2022, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC de confirmer la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1. Ancienne gare de Mont-Rolland
2. Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3. Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE une lettre au conseil municipal des municipalités de Wentworth-Nord et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour connaître leur intérêt et participation au programme pour l'immeuble leur appartenant ;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel ;

DE CONFIRMER la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1. Ancienne gare de Mont-Rolland
2. Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3. Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

**CM 119-04-22 ESPACE BLEU - CANDIDATURE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL ET CULTUREL DU DOMAINE-DE-L'ESTÉREL**

---

ATTENDU la mise en place, par le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, d'un réseau d'Espaces bleus, un legs qui mettra en valeur l'héritage culturel québécois;

ATTENDU QUE la création des Espaces bleus a pour but de constituer un réseau de bâtiments patrimoniaux qui aura pour vocation première de valoriser notre histoire, nos héroïnes et nos héros de tous les horizons et de toutes les époques;

ATTENDU la résolution CM 92-03-22 d'appui à la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution CM 92-03-22, les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance d'une proposition pour l'établissement d'un Espace bleu au site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel situé à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine de l'Estérel est un édifice multi-fonctionnel d'une facture exceptionnelle de style Art déco érigé en 1936-1937;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel fait partie de la courte liste des bâtiments patrimoniaux des Laurentides qui possèdent un statut d'immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel*.

ATTENDU QUE l'opération de requalification patrimoniale de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel en un Espace bleu par le gouvernement du Québec serait un legs culturel, touristique et social important pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux générations futures;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel présente une valeur patrimoniale historique importante puisqu'il a été construit dans la période de l'entre-deux-guerres qui correspond à l'essor de la villégiature et des loisirs de plein air dans les Laurentides et dont le promoteur du projet fut le baron belge Louis Empain (1908-1976). Il fut également l'un des premiers centres commerciaux à voir le jour au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel présente une valeur architecturale indéniable et importante puisqu'il est une manifestation précoce et audacieuse de l'architecture moderne au Québec. Le baron Empain qui a confié la réalisation de son projet à l'architecte Antoine Courtens (1899-1969) importait ainsi au Québec la modernité européenne;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel est l'un des derniers témoins de l'âge d'or de la villégiature internationale dans les Laurentides, un exemple fort d'une époque culturelle et touristique à faire valoir et à préserver;

ATTENDU l'intérêt international pour la préservation du patrimoine moderne de l'entre-deux-guerres tel que manifesté par l'organisme DOCOMOMO et plus spécifiquement par la communauté diplomatique belge;

ATTENDU QUE l'établissement d'un Espace bleu dans l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel permettrait le déploiement d'une offre culturelle complémentaire à celle déjà existante dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel répond largement aux caractéristiques recherchées d'un Espace bleu en termes de superficie, de signature architecturale, d'importance historique, d'attractivité et de potentiel touristique. Son positionnement géographique au cœur des Laurentides lui accorde un statut identitaire significatif pour la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de considérer la candidature de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu de la région des Laurentides;

DE DONNER le mandat à la directrice générale, Mme Jackline Williams, de préparer un document de présentation d'intérêt pour transmission au gouvernement.

ADOPTÉE

## **ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **CM 120-04-22 ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM 81-03-22 ADJUDICATION - SERVICES - TRI, CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES - APPEL D'OFFRES GMR-09-2021**

---

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 81-03-22 Adjudication - Services - Tri, conditionnement et mise en marché des matières recyclables - Appel d'offres GMR-09-2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 81-03-22 Adjudication - Services - Tri, conditionnement et mise en marché des matières recyclables - Appel d'offres GMR-09-2021;

DE REJETER les deux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GMR-09-2021;

D'ANNULER l'appel d'offres GMR-09-2021 - Services - Tri, conditionnement et mise en marché des matières recyclables.

ADOPTÉE

**CM 121-04-22 ADHÉSION À TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

---

ATTENDU QUE Tricentris, la coop de solidarité (Tricentris) est une coopérative dédiée à la récupération et le conditionnement de matières recyclables et offre à ses membres des biens et services dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut satisfait aux conditions d'admission à titre de membre de Tricentris;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit confirmer son statut de membre;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'engager à respecter les règlements de la coopérative, soit le Règlement numéro 1 : Régie interne et le Règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit payer sa part de qualification au montant de 10 \$ au moment de son admission;

ATTENDU le contrat de membre utilisateur soumis par Tricentris;

ATTENDU le contrat de service soumis par Tricentris par lequel la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à acheminer et à confier exclusivement à Tricentris le tri des matières recyclables collectées sur son territoire, pour un coût basé sur le nombre de portes dans son territoire, du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le statut de membre de la MRC des Pays-d'en-Haut à Tricentris, la coop de solidarité;

DE CONFIRMER avoir pris connaissance du règlement de Régie interne et du Règlement sur la médiation des différends et l'engagement de les respecter;

DE PAYER la part de qualification de 10 \$;

D'OCTROYER le contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables à Tricentris, la coop de solidarité pour un montant de 3,40 \$ par logement ou autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le contrat de membre utilisateur tel que soumis par Tricentris;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le contrat de service tel que soumis par Tricentris;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 0245 220 446.

ADOPTÉE



**CM 122-04-22 ADJUDICATION - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES - APPEL D'OFFRES GMR-01-2022**

---

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres publiques no GMR-01-2022 - Achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adjuger un contrat d'achat pour des bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 8 avril 2022 la MRC a reçu une seule offre;

ATTENDU QUE l'unique soumissionnaire est USD Global Inc. pour un prix total de 655 430,45 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à USD Global Inc., soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, pour la somme de 655 430,45 \$.

ADOPTÉE

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CM 123-04-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 633-3 ET 634-18**

---

ATTENDU la transmission des règlements 633-3 et 634-18 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'article 4 du règlement 634-18, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été abolie le 1er mars 2022 pour être remplacée par le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

ATTENDU QUE pour ce même article 4, la détermination des différentes fins pour des constructions, des ouvrages et des travaux ne relève pas de la compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 633-3 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'APPROUVER les articles 2 et 3 du règlement 634-18 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

DE NE PAS SE PRONONCER sur la conformité de l'article 4 dudit règlement 634-18, la MRC des Pays-d'en-Haut n'ayant pas compétence pour le faire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer les certificats de conformité à l'égard des articles conformes de ces règlements .

ADOPTÉE

**CM 124-04-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1314-2021-Z-3, 1323 (PAE) ET 1314-2021-PC-1**

---

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-Z-3, 1323 et 1314-2021-PC-1 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-Z-3, 1323 et 1314-2021-PC-1 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 125-04-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-70-2021, 222-72-2021, 222-73-2021, 223-07-2021, 225-14-2021, 225-15-2021 ET 227-03-2021, ET DE LA RÉSOLUTION PPCMOI 2022-02-079**

---

ATTENDU la transmission des règlements 222-70-2021, 222-72-2021, 222-73-2021, 223-07-2021, 225-14-2021, 225-15-2021 et 227-03-2021, et de la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-70-2021, 222-72-2021, 222-73-2021, 223-07-2021, 225-14-2021, 225-15-2021 et 227-03-2021, et la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 126-04-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-03-02: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

ATTENDU la résolution 2022-03-102 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 1920, chemin du Village;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du Comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-03-102.

ADOPTÉE

**CM 127-04-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-03-154 -  
RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

ATTENDU la résolution 2022-03-154 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 1552, chemin de la Pointe-aux-Roches;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-03-154.

ADOPTÉE

**CM 128-04-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-03-155 -  
RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

ATTENDU la résolution 2022-03-155 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 1130, chemin de la Paix;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-03-155.

ADOPTÉE

**CM 129-04-22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2022-2023 - DÉPÔT D'UN  
PROJET COMMUN (PHASE DEUX)**

---

ATTENDU QUE lors des dernières consultations publiques effectuées dans le cadre du dépôt des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptabilité sociale en lien avec l'affectation du territoire public dédié à l'activité forestière a suscité beaucoup de discussions et certains mécontentements ;

ATTENDU QU' un réel engouement est constaté pour les activités de plein air sur le territoire public, lequel est amplifié par la pandémie actuelle;

ATTENDU QUE le MFFP désire déposer, en 2022, un projet pour des aires d'aménagements intensives sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) désire que soit favorisé par les MRC le développement de la villégiature sur le territoire public;

ATTENDU QUE la problématique du transport forestier sur les chemins municipaux est toujours d'actualité et qu'une approche de l'aménagement forestier du territoire public doit être priorisée afin de favoriser une vision globale et durable de la forêt;

ATTENDU QU'une vision commune, concertée et durable de l'aménagement et de la préservation du territoire public doit se faire par une démarche participative de l'ensemble des acteurs via l'affectation du territoire public;

ATTENDU QUE l'harmonisation des chantiers forestiers sur le territoire public passe par la table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT);

ATTENDU QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP permet de financer un projet qui vise à faciliter l'harmonisation du territoire public;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides dépose une demande de financement de 38 500 \$ au PADF afin de soutenir financièrement la deuxième phase d'un projet visant « L'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public pour les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de financement de la MRC des Laurentides dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

DE PARTICIPER activement à la seconde phase de ce projet conjointement avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**CM 130-04-22 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE - RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

---

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une convention de gestion territoriale pour les TPI (terres publiques intramunicipales) de son territoire avec le ministère des Ressources naturelles en janvier 2003;

ATTENDU QUE cette convention oblige la MRC à produire un rapport annuellement qui doit lui être transmis;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal 2021-2022.

ADOPTÉE

**CM 131-04-22 PAIEMENT DE LA FACTURE DE PLURITEC POUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

---

ATTENDU QUE selon la résolution CM 150-06-21, un contrat a été adjugé à la suite de l'appel d'offres PIIRL-05-2021 pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note, soit à Pluritec, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU l'avancement de son mandat ;

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu aucune contre-indication des municipalités concernant le paiement de la facture no F208380 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facture no F208380 de PLURITEC, pour un montant de 107 444,14 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-61000-419.

ADOPTÉE

## DEMANDE D'APPUI

### **CM 132-04-22 RELOCALISATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MAC LAU)**

---

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

ATTENDU QUE le MAC LAU joue un rôle phare dans la région;

ATTENDU QUE le MAC LAU représente la plus importante institution muséale agréée des Laurentides, soutenu au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Conseil des arts du Canada, et les MRC de la région des Laurentides par l'entremise d'une entente sectorielle de développement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'au fil des ans, le MAC LAU a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec et plus particulièrement dans les Laurentides;

ATTENDU QUE le MAC LAU est constamment appelé à faire profiter de son expertise plusieurs municipalités, organismes culturels et artistes des Laurentides;

ATTENDU QUE le MAC LAU souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plus de quinze ans;

ATTENDU QUE les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représentent un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le MAC LAU;

ATTENDU QUE la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont devenues incompatibles avec sa localisation actuelle;

ATTENDU QUE le MAC LAU a procédé au dépôt (2019) et à son actualisation (2022) de sa demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du Comité culturel tenue le 31 mars 2022, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC d'appuyer le projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel;

DE CONFIRMER son appui au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU).

ADOPTÉE

### **CM 133-04-22 MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - RECONVERSION DES TERRAINS DE GOLF**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Thérèse-De Blainville concernant la reconversion territoriale des terrains de golf;

ATTENDU la réflexion amorcée et en cours par les diverses autorités compétentes autour du concept de la reconversion territoriale des terrains de golf;

ATTENDU QUE la demande formulée au gouvernement du Québec visant à réformer la *Loi sur l'expropriation* (LRLQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'expropriée soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble ne pourra pas, à elle seule, régler l'enjeu de la reconversion territoriale des terrains de golf dans les municipalités;

ATTENDU la nécessité d'arrimer le Projet de règlement 21-02 avec la vision régionale du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), la mise à jour du Plan métropolitain

d'aménagement et de développement (PMAD), les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT), et ce, autour d'une réflexion stratégique et concertée avec le gouvernement et l'ensemble des concernés sur la question de la reconversion territoriale des terrains de golf;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Thérèse-De Blainville dans sa demande au gouvernement du Québec de se pencher sur cet enjeu territorial majeur pour plusieurs municipalités et territoires.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, répond aux questions du public.

#### **CM 134-04-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H54)**

---

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

Tim Watchorn,  
Préfet suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale